1600

Déposé au Greffe
le 19 FEV. 2007
sous le N° 2701600
RCS N° 91 B 1346

SIM 44

Société à responsabilité limitée

au capital de 400 000 euros

Siège social : 7 ter, boulevard Allard

44100 NANTES

383.497.963 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUILLET 2006

L'an deux mille six, et le vingt huit juillet, à dix-huit heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

– La société SOCIETE FRANCOIS-XAVIER MOUTEL, représentée par Monsieur François-Xavier MOUTEL, propriétaire de deux mille cent quatre vingt dix-neuf parts

ci 2 199 parts

– Monsieur François-Xavier MOUTEL, propriétaire de trois cent parts

ci 300 parts

Est absente :

– La société MTM, propriétaire d'une part

ci 1 part

Total des parts présentes ou représentées : 2 499 parts en pleine propriété sur les 2 500 parts composant le capital social.

Monsieur François-Xavier MOUTEL préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent 2 499 parts sociales, soit plus de la moitié des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Suppression des Commissaires aux comptes,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La Société ne dépassant plus à la clôture de l'exercice du 31 décembre 2005 deux des trois critères légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant, l'assemblée générale décide de prendre acte de la démission des Commissaires aux comptes de la Société sans procéder à leur remplacement et de procéder aux formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur, notamment la société d'avocats FIDAL, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-huit heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

